

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame GAUTIER Valérie, maire.

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Sandra VEILLE, David GERAUD, Matthieu ROLLAND, Damien VEILLON, Coralie CLAVIER, Emmanuelle DUCHESNES, Laurent THEBAUD, Maxence NICOLLET.

Mme le maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour et propose à l'assemblée de rajouter 1 point, suivant : -  
Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 17/10/2022.

**1)- Taxe d'aménagement : reversement du produit à la communauté de communes CCES.**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI à fiscalité propre de rattachement, alors que ce reversement était facultatif précédemment.

Toutes les communes membres de la CCES doivent prendre une délibération concordante pour le partage de la taxe au titre de 2022.

A la demande de la Communauté de communes, le conseil municipal décide de fixer le taux de reversement à la CCES à 1% du montant produit perçu en 2022.

## 2)- Décision modificative n°3

Cette décision modificative n°3-2022 fait suite à une régularisation de fin d'année 2022.

Le conseil municipal décide d'actualiser les crédits inscrits au budget 2022, de manière suivante :

	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT/Dépense</b>		<b>440 €</b>		
<b>FONCTIONNEMENT/Recette</b>				<b>440 €</b>
<b>INVESTISSEMENT/Dépense</b>		<b>2 700 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT/Recette</b>				<b>2 700 €</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>0.0</b>	<b>3 140 €</b>		<b>3 140 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		3 140 €		3 140 €

En dépenses d'investissement, 2 200€ correspondent à de l'équipement d'éclairage publique et 500€ la provision pour le reversement de Taxe aménagement à la CCES. En recettes d'investissement, on a 2 200€ de taxe aménagement perçue et 440€ de dotation aux amortissements à l'installation des éclairages.

En parallèle, en dépenses de fonctionnement, nous retrouvons les 440€ d'amortissements et en recettes de fonctionnement 440€ de Fonds de compensation de TVA déjà encaissé.

## 3)- Contrôles périodiques obligatoires des bâtiments publics et aires de jeux

Vu l'échéance au 31/12/2022 des contrats liés aux contrôles périodiques réglementaires des bâtiments publics et des aires de jeux, et après une consultation publiée le 01/09/2022, plusieurs offres ont été déposées.

Après délibération le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société APAVE de manière suivante :

- Vérification périodique des installations électricité, installations de gaz et moyens de secours : 812€ HT
- Vérification des équipements sportifs : 595€ HT

-Autorise Madame le maire à signer le marché pour quatre ans, du 01/01/2023 au 31/12/2026, avec l'entreprise APAVE.

## 4)- Location des salles municipales-Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location des salles de 10%,  
Les tarifs seront au 1<sup>er</sup>/01/2023 :

En euros		
<u>Salle polyvalente :</u>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>1) Associations loi 1901</b>		
Bal-Loto-Belote-Spectacle	91	732
Repas	91	418
Réunion,Vin d'honneur	Gratuit	229
Repas adhérents	Gratuit	229
Option Sono	Gratuit	142
Option office-cuisine	Gratuit	142
<b>2) Autres associations et particuliers</b>		
Activités scolaires	Gratuit	Gratuit
Réunion,Vin d'honneur	129	252
Location 1 jour	208	447
Location 2 jours	333	667

Option office-cuisine	58	142
Réveillon (toutes option incluses)	444	1 000
<b><u>Salle Roger Plissonneau</u></b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>1) Associations loi 1901</b>		
Réunion	Gratuit	142
Repas des adhérents	Gratuit	195
<b>2) Autres associations et particuliers</b>		
Réunion, vin d'honneur	78	142
Location 1 jour		249
Location 2 jours	114 200	389
Repas réveillon	141	287

<b><u>Salle annexe :</u></b>	<b>Commune</b>	
Réunions de famille suite à une cérémonie d'inhumation.	42	
Vin d'honneur.	81	

### **5)- Columbarium et concession dans le cimetière-Tarifs 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs 2022, Les tarifs seront les suivants au 1<sup>er</sup>/01/2023 :

- CONCESSION : La parcelle de terrain de deux mètres carrés sera vendue :

**140.00€ pour 15 ans**

**280.00€ pour 30 ans**

- COLUMBARIUM,

Chaque case avec la plaque sera vendue : **450€ pour 15 ans.**

+ **30€ pour la plaque** (la gravure sera réalisée par le propriétaire dans la police prédéfinie).

### **6)- Premières dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Afin de faciliter des dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> semestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal autorise le maire, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir :

-chapitre 20 : 22 000€

-chapitre 204 : 875€

-chapitre 21 : 68 500€

-chapitre 23 : 71 825€

## **7)- Convention de partenariat pour une mutuelle communale**

Madame le maire présente au conseil municipal un projet de convention avec la Mutuelle MCRN, 4, place des Jacobins-44 000 Nantes, afin de proposer aux habitants de Quilly une complémentaire santé avec un accompagnement de proximité et à des tarifs maîtrisés.

Démarche :

- Proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux administrés, sans période de stage et sans questionnaire de santé. Un contrat collectif à adhésion facultative.
- La mutuelle assurera des permanences sur rendez-vous et sur demandes des administrés auprès de la mutuelle. La commune de Quilly mettra à disposition un bureau de permanence. La conseillère exercera alors un devoir de conseil auprès des administrés.
- Fonctionnement en partenariat Mairie de Quilly/CCAS-Mutuelle par convention.
- Communication aux administrés mairie + mutuelle,
- Respect de confidentialité des 2 parties,
- Durée de convention : du 01/01/2023 au 31/12/2023 par reconduction tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention de partenariat, avec la mutuelle.

## **8)- Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour le cadre d'emploi d'adjoints techniques,
- sont éligibles au versement de l'IHTS le personnel à temps complet ayant exercé des travaux supplémentaires pour des raisons de service ;
- Autorise Madame le maire à attribuer par arrêté l'IHTS.

## **9) Questions diverses :**

-Le Conseil municipal prend connaissance du rapport 2021 d'Atlantic eau et du rapport 2021 du Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet.

Les documents seront mis à disposition à l'accueil du public de la mairie.

xxxxxxx

Signatures :

*secrétaire de séance,*

*Le Président de séance,*